

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement 2022

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNUATE DE COMMUNE MELLOIS EN POITOU

Dont le siège est situé : Les Arcades – 2 Places de Strasbourg, 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2022.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...). Le montant total accordé pour l'année 2022 est de :

57 931 € (Cinquante sept mille neuf cent trente et un euros).

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions citées dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 31/01/2023.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report qui sera étudiée par la MSA.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :

- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance au 31 décembre 2022. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou une partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 4/08/2022

Pour la Caisse de MSA POITOU

Le Directeur

Pierre PIGEON

O. RAGOT
DIRECTEUR ADJOINT

Pour la collectivité

Le Président

Fabrice MICHEL

Annexe 1 : actions ou fonction de pilotage

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des fiches actions ou pilotage 2022 transmise pour le Comité d'instruction GMR 2022.

Nom de l'action ou pilotage	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement demandé	Financement accordé	Calendrier	Indicateurs
Consolidation et développement de l'offre d'accueil existant en espace jeunes ados	Loisirs/ vacances	L'offre d'accueil est inéquitable et ne permet pas l'accompagnement des jeunes dans la durée et fragilise la pérennité des postes. Le but dans un premier temps est de consolider les espaces ados, élargir l'offre d'accueil et développer l'offre d'accueil.	17 068 €	5 120 €	5 120 €	1/09/2022 au 31/12/2024	- Nombre de jeunes accompagnés, projets de jeunes, de partenariats développés - Participation de la structure à une instance de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse locale - Nombre de jeunes différents sur la structure - Partenariats et projets en issu de ces collaborations - Retour des jeunes, des parents et des partenaires
Mise en œuvre d'une nouvelle démarche de projet éducatif de territoire	Toutes thématiques GMR	Mise en œuvre du PEDT sur 5 valeurs qui doivent être le sens principal donné à la politique scolaire, enfance, jeunesse menée par la collectivité sur le territoire : l'accompagnement, la bientraitance, l'équité, la citoyenneté et l'accessibilité.	87 614 €	30 000 €	30 000 €	1/02/2022 au 31/12/2024	Les critères d'évaluations spécifiques aux objectifs stratégiques ont été posés en 2021. Les critères d'évaluation des objectifs opérationnels seront présentés lors du comité de pilotage de juin 2022.
Animations collectives Petite enfance	Accueil Petite enfance	Un collectif s'est constitué autour des structures petite enfance du territoire au travers des actions du Chat Croque. Ces ateliers seront suivis d'une soirée sur 3 thèmes. Un temps fort (spectacle petite enfance) sera proposé en novembre, lieu à définir.	8 417 €	3 000€	3 000 €	01/04/2022 au 31/12/2022	- Richesse des échanges via l'élaboration d'un questionnaire - Bilan global et éventuelles modifications à apporter aux actions. - Nombre de participants, - Degré de satisfaction

		les violences et le harcèlement avec les enfants.							
Favoriser la mobilité des enfants et des jeunes	Loisirs / Vacances	Achat d'un minibus 9 places pour la mise en place d'une navette périscolaire quotidienne de transports d'enfants sur le secteur du "Coeur du Poitou" (entre le collège et la maison des jeunes et navette de ramassage entre Couture d'Argenson et Chef-Boutonne). L'objectif est de favoriser l'accès aux services enfance/jeunesse sur le territoire plus rural.	21 617 €	8 292 €	8 292 €	A compter du 1/09/2022	- Réalisation des navettes au collège : au moins une navette par semaine - Accueil des jeunes en Péri sur la MDJ - Accueillir des nouveaux enfants - fréquentation des navettes par les jeunes		
Développer l'investissement des jeunes pour leur patrimoine	Loisirs / Vacances	L'accueil collectif de mineurs de Lezay a de faire découvrir le patrimoine culturel et architectural aux enfants du 11 au 31 juillet 2022 (3 ateliers : construit ton château, fabrique ton blason et équipement de l'homme d'armes)	5 360 €	0 €	0 €	Du 11/07 au 31/07/2022	- Projets des participants - Analyses issues de la pratique et des réflexions des participants - Appropriation et/ou l'élaboration d'outils et de documents pédagogiques - Mises en situation des participants - Alternance de travaux collectifs et individuels		
Développement de l'attractivité du territoire pour les jeunes – Natural trophée	Loisirs / vacances	Organisation du Natural Trophée du 20 au 21 juillet 2022, sur le secteur de Brioux sur Boutonne / Périgné / Melle, en Pleine Nature	20 600 €	4 200 €	0 €	20/07 au 21/07/2022	- Nombres de participants - Structures participantes. - Satisfaction des participants et leur envie de revenir.		

Elaboration d'un diagnostic sur les modes d'accueil	Accueil Petite enfance	Poursuite du diagnostic petite enfance avec l'analyse chiffrée enrichie de l'analyse des questionnaires aux assistants maternels, l'analyse du questionnaire aux familles et le regard croisé des professionnels sur les modes d'accueil actuels et le retour des familles connus. Restitution en juillet 2022.	32 759 €	9 604 €	9 604 €	1/01/2022 au 31/07/2022	- Réalisation d'un diagnostic permettant - Données, quantitatives et qualitatives
Encourager l'autonomie et l'investissement des jeunes à travers l'aménagement d'un espace jeune	Loisirs / vacances	Le projet comporte deux chantiers un aménagement de la cuisine avec des meubles achetés d'occasion et rénover par les jeunes et un chantier de création d'un salon extérieur à partir de bois de palette. Ce projet débutera lors des vacances d'avril 2022 et se terminera début juillet 2022.	0 €	0 €	0 €	2022	- Investissement des jeunes sur les chantiers - Expression d'envie des jeunes pour faire d'autres aménagements avec des matériaux de récupération - Nombre de jeunes ayant participé au chantiers - Retour des habitants de la collectivité
Lutte contre le harcèlement scolaire entre pairs	Parentalité	Afin de répondre problèmes de harcèlement entre enfants et notamment dans les écoles élémentaires et accueils de loisirs, un groupe de travail, se constitue pour communiquer entre acteurs, partager les expériences et chercher des solutions (formations, outils, postures...). Une formation est prévue pour l'automne 2022, sensibilisation à la lutte contre	4 011 €	1 915 €	1 915 €	01/05/2022 au 30/06/2023	- Représentativité des provenances des membres; - Nombre de rencontres, personnes participant aux temps de formation, d'actions concrètes apprises lors des réunions de groupes et en formation. - Consultation des agents - Reprise du diagnostic de départ : Remarque t-on une évolution du nombre de situations de harcèlement constatée ?